

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'immeuble situé 36, rue Charles Plasse à Saint Fons a été acquis par la Communauté urbaine le 5 novembre 1997, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, il convient de libérer entièrement cet immeuble et, pour ce faire, de procéder à l'éviction de messieurs Ferchiche et Bouzerar qui exploitent un fonds de commerce à usage de boucherie-charcuterie-triperie-vente de volailles, suivant un bail commercial.

Aux termes des négociations entreprises avec les intéressés, ces derniers sont disposés à libérer les lieux moyennant le versement, par la communauté urbaine de Lyon, d'une indemnité globale de 350 000 F conforme à l'estimation du service des domaines ;

**B - Propose** d'approuver la convention destinée à permettre la régularisation de cette éviction, de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention destinée à permettre la régularisation de cette éviction.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,